

N° 2015/07
Service : Habitat et
gestion du patrimoine

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Objet : Exercice du droit de
priorité Caserne de Laage

ARRETE DU MAIRE PRIS PAR DELEGATION

Le Maire de Châtellerault,

Pour les arrêtés du maire pris par délégation du conseil municipal :

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, relatif aux attributions exercées par délégation du Conseil Municipal,

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 portant délégation pour certaines attributions au maire,

VU les articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme relatifs à l'exercice, par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale titulaires du droit de préemption urbain, du droit de priorité sur tout projet de cession d'un immeuble situé sur le territoire et appartenant à l'Etat,

VU l'article L.300-1 du code de l'urbanisme relatif aux actions et opérations d'aménagement,

CONSIDERANT le courrier du 21 avril 2015 par lequel l'Etat a notifié à la commune de Châtellerault son projet de cession de l'ensemble immobilier de la Caserne De Laage, situé 36, rue Louis Braille à Châtellerault, cadastré section CY n°87, pour une mise en vente au prix estimé par le service des Domaines de un million cent quatre vingt mille euros (1 180 000 €),

CONSIDERANT que l'acquisition de ce site à l'abandon permettra à la ville de Châtellerault d'y mener un projet de reconversion qui s'inscrira dans la politique globale de redynamisation du tissu urbain,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle opération foncière,

ARRETE

ARTICLE 1 – Le droit de priorité est exercé par la ville de Châtellerault en vue de l'acquisition d'un bien domanial situé 36, rue Louis Braille à Châtellerault, cadastré section CY n°87 pour une surface totale de 38 417 m².

ARTICLE 2 – Le prix de 1 180 000 € (UN MILLION CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS) figurant dans le courrier de la direction générale des finances publiques du 21 avril 2015 est accepté par la commune de Châtellerault.

ARTICLE 3 – Le règlement de la dépense sera imputé sur le compte budgétaire 820.11/2115/P1066/4260.

ARTICLE 4 - Monsieur le directeur général des services de la commune de Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et ampliation sera adressée à Madame le préfet et Monsieur le trésorier municipal, et sera affiché.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Un recours contentieux peut être porté contre la présente décision devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage; le recours devant monsieur le Maire suspendant ce délai.

CHATELLERAULT, le 18 juin 2015

Le Maire :
- certifié sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
- publié le 19/06/15
- transmis au contrôle de légalité le 19/06/15

Le Maire,

Jean Pierre Abelin
Jean-Pierre ABELIN

